

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Bon du trésor et Bon de caisse.

- 1** Introduction sur les Bon du trésor et Bon de caisse.
- 2** La rémunération des Bon du trésor et Bon de caisse.
- 3** Remboursement avant terme.
- 4** Fiscalité des Bon du trésor et Bon de caisse
- 5** Questions / Réponses.

1 - Introduction sur les Bon du trésor et Bon de caisse.

Un bon est un titre de créance dont la durée est en général de 5 ans. Lorsque que vous placez de l'argent à l'aide d'un bon, vous effectuez un prêt à son émetteur. Dès lors votre banque (**Bon de caisse**) ou l'Etat (**Bon du trésor**) devient votre débiteur et vous remboursera la somme prêtée augmentée des intérêts au terme du placement.

Les différents types de bons.

Deux types de bons existent sur le marché :

- > les bons de caisse : Ces bons sont disponibles auprès de votre banque ou de la Caisse d'Epargne (pour le bon d'épargne). Le montant minimum est en général de 1.500 € et n'a pas de maximum. Cependant, il peut être avantageux de fractionner votre placement en plusieurs bons pour le cas où vous auriez besoin de récupérer une partie des fonds avec le terme établi (la pénalité de remboursement anticipé portera uniquement sur le bon liquidé).
- > les bons à intérêt progressif (BIP) : tel le **Bon du trésor** qui est une créance sur le Trésor Public à intérêts progressifs (le taux d'intérêt augmente avec le temps). Il doit être souscrit dans une agence du Trésor Public et le montant de ces bons est de 152,45 €, 762,25 € ou 1.524,49 €.

Trois types de bons du Trésor sont actuellement disponibles :

- les obligations assimilables du Trésor (O.A.T.) de long terme (dix ou trente ans) ;
- les bons du Trésor à taux fixe et à intérêt annuel (BTAN) d'une durée de 2 ou 5 ans ;
- les bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) de moins d'un an.

Note : Les bons peuvent être anonymes (au porteur) ou nominatifs. Avant janvier 1998, on choisissait entre un bon au porteur ou un bon nominatif lors de son remboursement, à présent ce choix doit être fait lors de son acquisition.

2 - La rémunération des Bon du trésor et Bon de caisse.

Les intérêts se calculent en fonction de la durée du placement et peuvent être :

- précomptés. Ils sont calculés et payés d'avance pour les deux premières années.
- post comptés. Ils sont calculés et payés à l'échéance (ou au-delà des 2 ans).

Note : dans tous les cas vous versez au départ le montant du bon.

3 - Remboursement des Bon du trésor et Bon de caisse avant terme.

Le remboursement d'un titre peut être demandé avant son terme, avec un minimum de trois mois après la souscription du bon. Si ce bon est de type progressif, la valeur investie vous est remboursée ainsi que des intérêts correspondant à la période de détention (plus la période est courte plus le taux est réduit). D'autres formules existent dont la durée varie de 1 mois à 5 ans et dont le taux n'est pas progressif.

Note : Le remboursement des bons du Trésor peut être réalisé jusqu'à trente ans après la date d'échéance.

4 - Fiscalité des Bon du trésor et Bon de caisse.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- la déclaration des intérêts perçus dans votre déclaration annuelle de revenus (plus les 11 % de prélèvements sociaux) ;
- le paiement par prélèvement forfaitaire libératoire de 27 % (dont 11 % de prélèvements sociaux).

Attention : Depuis le 1er janvier 2005, le taux de prélèvement libératoire des bons anonymes est de 71 % (prélèvements sociaux inclus). L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) au taux de 2 % par an (nombre de 1ers janvier depuis la date d'émission du bon) sera perçu sur la valeur du bon au moment du remboursement.

Note : Si le bon anonyme est domicilié dans un établissement, vous avez la possibilité de faire opposition en cas de perte ou de vol et vous serez remboursé dans les 6 mois. S'il n'est pas domicilié, vous devrez attendre cinq ans après son échéance.

5 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.Financelmimo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.